

Mandat

Commission Développement des professions (CDP)

1. Tâches

La Commission Développement des professions a pour mandat de suivre, d'évaluer et d'influencer suffisamment tôt le développement des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et la révision de celles qui sont déjà en vigueur. Sur cette base, elle établit, à l'intention des cantons, des propositions de réponse à la consultation. Le but de ses propositions est de permettre aux cantons d'adopter, si possible, une position commune pour l'ensemble des questions concernant le développement des professions.

La commission assume en particulier les tâches suivantes :

- développer les fondements et principes pour le développement des professions (d'entente avec l'OFFT et les organisations du monde du travail);
- influencer le développement des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation correspondants;
- mandater et accompagner les délégué-e-s des cantons pour les différentes commissions de réforme ainsi que les représentants cantonaux dans les commissions pour le développement professionnel et la qualité de la formation;
- former et accompagner les délégué-e-s des cantons dans le sens du partenariat et des principes susmentionnés;
- établir en temps voulu, à l'intention des cantons, des propositions de réponse à la consultation sur les ordonnances sur la formation professionnelle initiale;
- organiser la collaboration avec les représentants des cantons dans le groupe Masterplan Formation professionnelle;
- traiter des questions liées au développement des professions sur mandat du comité de la CSFP.

La commission travaille, dans ce but, en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (ORTRA), sur la base des lignes directrices de Macolin sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission peut adresser des propositions au comité de la CSFP.

2. Organisation et ressources

La commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 70 pour cent de poste (40 % études et suivi, 20 % administration, 10 % traduction).

Rapport / information / controlling

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

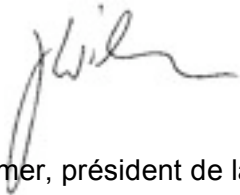
La commission veille à ce que le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour son suivi reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.

Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

3. Finances

La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 10'000.- (formation des délégué-e-s des cantons, traductions, séances spéciales, etc.). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire